

Réf. : DEC2025 - 70

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Monsieur Boyer Vincent

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que, le 22 aout 2025 Monsieur BOYER Vincent a percuté un panneau de signalisation indiquant la limitation de vitesse et un passage piéton au niveau de la rue du Vidourle à bord de son véhicule Dacia Sandero immatriculé ED-371-LZ, conformément au rapport de la Police Municipale n°PV202500160,

Considérant que, à la suite de cet incident le panneau de signalisation indiquant la limitation de vitesse et le passage piéton a dû être remplacé,

Considérant que, Monsieur BOYER Vincent souhaite transiger à l'amiable pour le règlement de ce sinistre,

Considérant que, en accord avec la commune les parties ont convenu que l'indemnité transactionnelle versée par Monsieur BOYER Vincent correspondrait à cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un centimes (199,21€) sur la base du devis fourni par Signaux Girod du 03/09/2025 peu importe la variation ultérieure du prix,

Considérant que, Monsieur BOYER Vincent a complété une attestation s'engageant à rembourser la commune sur cette base le 11/09/2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'indemnité transactionnelle convenue entre les parties à charge de Monsieur BOYER Vincent et au bénéfice de la commune s'élève à cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un centimes (199,21€).

ARTICLE 2 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 : CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 02 octobre 2025,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu :
- Notifié à l'intéressé le :